

DÉCISION N°42/2026

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE CDC HABITAT

Le Maire d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 07 en date du 29 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu la décision 55/2022 de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local 3 rue le Corbusier avec CDC Habitat et son annexe ;

Vu la décision n°56/2025 de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec CDC Habitat, permettant d'ajouter l'association secours catholique et de proroger la date de fin au 30/09/2026, et son annexe ;

Vu la demande des associations NAS, MOUV'S, SECOURS CATHOLIQUE et JARDIN D'OSE de continuer leurs activités au sein de ce local pour créer du lien social ;

Considérant que la Commune d'Ozoir-la-Ferrière souhaite continuer l'utilisation de ce local destinée à un usage socioéducatif en faveur de la population au sein du quartier Anne Frank ;

Considérant la nécessité de modifier la durée de la convention en cours ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 avec CDC Habitat, ci-annexé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Ozoir-la-Ferrière signe un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du local 3 rue le Corbusier à Ozoir-la-Ferrière, avec CDC Habitat dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS,

Article 2 : L'avenant n°2 proroge la durée de la convention initiale au 30 septembre 2028.

Article 3 : Le présent avenant n°2 ne modifie pas les autres termes de la convention initiale et de l'avenant n°1.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 01 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION A TITRE GRATUIT (PRET A USAGE)**

DU 03/11/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CDC Habitat Social dont le Siège Social est situé 33 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
13EME Représenté par Monsieur CHELLES Directeur d'Agence Ci- après dénommé le Prêteur,

ET :

La Mairie d'OZOIR LA FERRIERE

Représentée par Madame Laëtitia DEVRIENDT Maire en exercice d'OZOIR LA FERRIERE
dûment habilitée à cet effet par décision n°

du

2026

Ci- après dénommé le preneur

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU BAIL

Le présent avenant concerne la convention de mise à disposition à titre gratuit dont la prise d'effet est le 03/11/2022 et le terme, fixé par avenant du 22/09/2025, est le 30/09/2026 au soir, relatif au local ainsi déterminé :

Logement d'une pièce, référence 166325 situé au RDC, porte 0004 sis 3 rue LE CORBUSIER 77330
OZOIR LA FERRIERE, d'une surface habitable approximative de 39 m²

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : la durée de la convention est prorogée jusqu'au 30 septembre 2028 à minuit. Les autres stipulations demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le 01/10/2026 et ce jusqu'au 30/09/2028

Les autres clauses du contrat de base non modifiées par l'article 2 demeurent inchangées.

ANNEXE(S) :

- délibération du 29 mars 2026 habilitant le preneur à signer la convention
- convention initiale et son avenant
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile du preneur, les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les activités des associations autorisées à occuper les lieux.

Fait à CHAMPS SUR MARNE le 28/09/2026

Nombre d'exemplaires : 2 (en autant d'exemplaires que de parties)

Le Prêteur
CDC HABITAT SOCIAL

Le Preneur
Mairie D'OZOIR LA FERRIERE
(Lu et Approuvé)